

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS A LA  
COMMISSION DE LA RECHERCHE**

## PROCLAMATION DES RÉSULTATS

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu les statuts des Ecoles doctorales ;

Vu la décision du président n°DAJP/2025-51 en date du 11 février 2025 relative à l'élection des représentants des usagers au sein de différentes composantes de l'établissement, aux écoles doctorales et à la commission de la recherche ;

Vu l'absence de candidature déposée dans les écoles doctorales EMTSU et MIPTIS ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales auxquelles il a été procédé par voie électronique les 26 et 27 mars 2025 ;

**DÉCIDE****Article 1 : Proclamation des résultats****1.1. Ecole doctorale SSBCV**

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

NOM / PRENOM TITULAIRE	NOM / PRENOM SUPPLEANT	LISTE
DIVOUX Laura	CAUSSETTE Camille	fUTur.e.s
VANDEBROUCKE-MENU Eva	/	fUTur.e.s
ROUX Alice	/	fUTur.e.s

**1.2. Ecole doctorale SSTED**

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

NOM / PRENOM TITULAIRE	NOM / PRENOM SUPPLEANT	LISTE
BONNETIER Caroline	THIERRY Lea	Union des Doctorants
MOUSSAOUI Baptiste	FAWAZ Mouhammad	Union des Doctorants

**1.3. Ecole doctorale H&L**

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

NOM / PRENOM TITULAIRE	NOM / PRENOM SUPPLEANT	LISTE
JEONG Dahye	/	Dahye JEONG
TIMBERLAKE Isaiah	/	Dahye JEONG
KOUAME Amenan Adelaïde	/	Dahye JEONG

**Article 2 : Début du mandat**

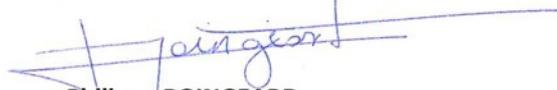
Conformément à l'article L. 719-1 du Code de l'éducation, le mandat des membres élus commence à courir dès la publication de la présente décision.

**Article 3 : Affichage des résultats**

La présente décision sera publiée au recueil des actes de l'établissement et affichée dans les locaux.

Fait à Tours, le 28 mars 2025

**Le Président de l'université**



**Philippe ROINGEARD**

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours

M. le Président de la commission des opérations électorales

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain

BP 12050

37020 Tours Cedex 1

